



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du développement durable	Compte-rendu de la réunion du lundi 17 décembre 2012
--	---

PPRT de SAINT-HERVE - société TOTALGAZ

Président :

- M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture.

Présents :

- M. Loïc ROSCOUET, conseiller général du canton d'UZEL-Près-l'OUST,
- M. Pierre LE HELLOCO, maire d'UZEL-Près-l'OUST,
- M. Michel BURLLOT, maire d'ALLINEUC,
- M. Paul MICHEL, maire de SAINT-HERVE,
- M. Roland LE MASSON, adjoint au maire de SAINT-HERVE,
- M. Bernard GEORGELIN, adjoint au maire de SAINT-HERVE,
- Mme Nicole LE COUEDIC, adjointe au maire de SAINT-HERVE,
- M. Claude LE MASSON, conseiller municipal de SAINT-HERVE,
- M. Jean-Pierre LE GOFF, adjoint au maire de L'HERMITAGE-LORGE,
- M Sébastien MOLET, chef de division risques technologiques à la DREAL Bretagne,
- M Yvon ORY, responsable de l'Unité territoriale 22 de la DREAL Bretagne,
- Mme Ariane JAMIN, Unité-territoriale 22 de la DREAL Bretagne,
- M. Patrice DHEZ, chef du pôle « risque-sécurité » à la DDTM 22,
- Mme Noëlle LE BOUCH, chef d'unité « risques et nuisances » à la DDTM 22,
- Mme Sandra CARCAUD, représentant le Conseil Général 22,
- M. Patrick LAURENT, responsable dépôt - société TOTALGAZ,
- Mme Jessica DUHAMEL, société TOTALGAZ,
- M. Francis DANTILLE, société TOTALGAZ,
- M. Alexandre GRENIER, directeur de la société SOVAPAAC,
- M. Benoît CONNAN, SAS CONNAN Métallurgie,
- M. Eric QUILLIOU, directeur des relations avec les collectivités territoriales - préfecture,
- Mme Ginette CHALME, chef de bureau du développement durable - préfecture.

M. le secrétaire général remercie les participants et demande à chaque participant de se présenter. Il rappelle que la dernière réunion des POA « personnes et organismes associés » s'est tenue en novembre 2011. Il propose que M. ORY fasse un point précis de l'évolution du dossier depuis cette réunion des POA, puis d'ouvrir le débat et décider des procédures à mettre en œuvre.

M. ORY présente le diaporama annexé au présent compte-rendu en rappelant les points suivants :

- une réunion s'est tenue à la préfecture le 20 janvier 2012 à la suite de la demande de TOTALGAZ d'augmenter le tonnage au-delà de 200 tonnes,

- le 2 mars 2012, au cours d'une réunion technique à la DREAL, TOTALGAZ demandait de porter le tonnage à 220 tonnes au motif que ce site était stratégique en hiver ; la DREAL se prononçait sur le caractère non recevable de la demande, du fait de la présence d'un enjeu supplémentaire exposé par rapport à l'étude de dangers,
- après divers échanges infructueux, le 18 octobre 2012, lors d'une réunion en préfecture, la société était informée de la décision de mettre un terme aux échanges et de revenir à la solution initiale, à savoir l'arrêté préfectoral du 4 août 2010, soit un tonnage de 200 tonnes sur le site pour l'approbation du PPRT.

M. ORY indique que la réglementation nationale a évolué ; dans le cadre de la loi de finances 2012, le dispositif de financement est dorénavant le suivant :

- Pour les PPRT dont les mesures foncières sont inférieures à 30 M€ et en cas de désaccord au bout d'un an après l'approbation du PPRT, la répartition de l'intervention financière, sur la base d'une convention tripartite est la suivante :
 - 1/3 pour l'Etat,
 - 1/3 pour l'industriel,
 - 1/3 pour les collectivités (communes, EPCI, Conseil Général, Conseil Régional).
- Le financement des travaux chez les particuliers riverains a fait l'objet d'un accord entre l'association AMARIS et les fédérations professionnelles UFIP et UIC qui prévoit :
 - la contribution des collectivités (25 %),
 - la contribution des industriels (25 %),

en plus du crédit d'impôt de 30 % déjà prévu par la loi (selon la dernière loi de finances 2013, ce crédit est dorénavant fixé à 40 %).

M. ORY rappelle qu'en matière de réduction de l'aléa, TOTALGAZ a réalisé des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 5 août 2009, notamment la mise en place d'une sonde limitant le taux de remplissage de la sphère à 60 %. Cela a été effectif au cours de l'été 2012, l'échéance était fixée au 31 décembre 2012.

De plus, un autre arrêté préfectoral en date du 4 août 2010 statue sur la quantité de propane présente sur le site. Cette quantité devra être limitée à moins de 200 tonnes, dans le délai fixé qui est de 60 mois à compter de la notification de cet arrêté préfectoral, soit à compter d'août 2015. Cette date d'août 2015 est importante puisque l'établissement ne relèvera plus alors de la démarche PPRT, et donc le financement tripartite sera exclu.

Après avoir présenté la cartographie finale des aléas, la démarche de réduction de la vulnérabilité et la présentation des biens affectés et les mesures foncières, il signale que la seconde estimation des biens par France Domaine qui représente un montant financier total de 1,4 M€, a été réalisée en juin 2012. Ces informations, présentées dans le diaporama, ne seront pas mises en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Nota : il est rappelé aux POA que les informations concernant les estimations financières des biens constituent des documents de travail et ne doivent pas être communiqués. Comme cela l'avait été indiqué lors de la précédente réunion des POA, ces informations peuvent être transmises à chaque personne concernée, sous réserve qu'elle en fasse la demande auprès des services de l'Etat.

Il propose le calendrier suivant :

- mars 2013 : consultation des POA sur le projet de PPRT et sur le projet de règlement,
- mi-avril 2013 : réunion de la commission locale d'information et de concertation,
- mai/juin 2013 : enquête publique,
- juillet 2013 : approbation du PPRT.

Le secrétaire général remercie M. ORY de cette présentation très complète et donne la parole aux participants.

M. LE GOFF souhaite avoir des précisions sur le financement des collectivités.

M. MOLET précise que le 1/3 s'applique aux collectivités bénéficiaires de la contribution économique territoriale (CET), (correspondant à l'ex tax professionnelle), en l'occurrence la communauté de communes, le conseil général et le conseil régional. La part des collectivités est calculée au prorata de ce qu'elles perçoivent au global.

M. GRENIER observe que cette réunion a pour objectif d'informer les POA, mais les personnes directement concernées par la procédure sont également en attente d'informations précises.

M. MOLET indique que les informations seront disponibles sur le site Internet.

M. MICHEL signale que les personnes intéressées ne disposent pas toutes d'un accès Internet.

M. LE HELLOCO considère qu'il faut informer les personnes concernées de manière plus directe. Il pourrait être envisagé également une communication, via les bulletins municipaux.

Il rappelle qu'une zone d'activités de 20 ha ne peut plus se développer en raison de cette procédure, les élus et les chefs d'entreprises sont ainsi pénalisés, en définitive ceux qui ont entrepris et qui créent des emplois.

M. ORY signale qu'il a des contacts fréquents avec certaines personnes propriétaires sur le site.

Le secrétaire général indique qu'il n'y a pas de problème pour organiser une réunion avec les personnes impactées. Il rappelle que le Préfet a écrit à TOTALGAZ pour lui indiquer qu'il était mis un terme à la discussion et que la procédure serait enclenchée.

M. MICHEL note que la société TOTALGAZ n'a pas fait d'observation. Il souhaite connaître l'incidence d'une augmentation de 21 tonnes sur son activité.

M. DANTILLE indique que ce tonnage est indispensable en période hivernale.

M. ROSCOUET confirme les propos des élus, c'est un point essentiel de donner une information précise aux personnes qui l'attendent, cela concerne directement une vingtaine de personnes.

Il demande qu'un point soit fait sur le problème d'aménagement de la RD 700.

M. MOLET précise qu'une partie de la RD 700 est située en zone jaune qui exclut tout projet qui augmenterait l'exposition des personnes au danger. Pour tout projet de passage en 2 voies, il conviendra de prendre en compte cette donnée et d'étudier le tracé en fonction de cette zone.

Il note que la partie exposée est nettement diminuée par rapport à la situation initiale.

M. ORY signale que l'utilisation de la voie ferroviaire pour le passage d'un train touristique qui, semble-t-il, est en projet, poserait problème car la voie est située en zone rouge.

M. CONNAN demande si les entreprises présentes sur le site peuvent embaucher.

M MOLET indique que le PPRT est un document qui fixe des contraintes en terme d'urbanisation. Si les embauches sont liées à la construction d'un bâtiment ou une extension qui ne sont pas autorisées dans le PPRT, alors le projet industriel ne pourra pas se faire. L'usage sera également réglementé pour éviter de transformer des bâtiments sans présence de personne en locaux accueillant des personnes. En revanche, là où des constructions/extensions seront possibles, des travaux de protection seront obligatoires. Il y aura, dans ce cas, une étude concrète sur la vulnérabilité pour prévoir les mesures de protection adéquates.

M. MOLET note que les POA auront 2 mois de consultation sur les projets de PPRT et de règlement.

Mme LE BOUCH indique que, pour chaque zone, il y aura des mesures de réglementation des projets, pour les créations, les extensions/aménagements et des mesures de protection des populations : travaux, règles d'utilisation ou d'exploitation.

M. GRENIER signale que dans les demandes de permis de construire, il est indiqué qu'il ne peut y avoir augmentation de la population, cela veut dire qu'il ne peut y avoir création d'emplois.

Le secrétaire général l'assure que cela sera vérifié.

M. ROSCOUET pose la question de savoir si le calendrier sera bien tenu, il note que les délais n'ont jamais été respectés depuis 2008.

Le secrétaire général répond par l'affirmative, ce calendrier a été notifié à TOTALGAZ.

M. MOLET signale que des informations sur TRISKALIA sont encore attendues.

Il rappelle que la proposition soumise à l'avis des POA en matière foncière au regard du risque est la suivante : expropriation de 2 bâtiments, le restaurant et la maison qui étaient autrefois un café.

M. LE HELLOCO considère que ces mesures foncières ne constituent pas de propositions, elles sont en quelque sorte imposées au regard du risque, il va falloir expliquer que cela aura un coût pour les collectivités, il sera nécessaire d'avoir des précisions sur l'impact financier et présenter une simulation financière pour que les élus disposent d'explications précises.

Le secrétaire général indique que la partition de la CET devrait être la suivante :

Communauté de communes	40%
Conseil Général	40%
Conseil Régional	20 %

M. MOLET note que sur un montant de 1,4 M€, cela représente 0,47 M€ pour les collectivités, mais cela va dépendre des informations attendues de TRISKALIA.

M. MICHEL demande des précisions sur le financement des travaux que devront engager les particuliers.

M. MOLET précise qu'avec le crédit d'impôt, et si l'industriel et les collectivités respectent l'accord AMARIS-UFIP-UIC, 20% resteront à la charge des propriétaires.

M. GRENIER souhaite avoir des informations sur le type de travaux à réaliser.

M. MOLET indique que cela peut aller du renforcement du bâti, de la toiture à l'ancrage et la protection des fenêtres, toutes ces informations techniques seront détaillées dans les études de vulnérabilité.

M. ROSCOUET réitère sa demande de bien informer les personnes qui vont être concernées par la procédure.

Le secrétaire général lui confirme qu'une information complète leur sera apportée. Il propose de réaliser une réunion pour ces personnes. Cette réunion pourra se dérouler en deux parties, l'une à l'intention des riverains qui sont propriétaires dans les zones potentielles d'expropriation et de délaissement, et l'autre à l'intention des entreprises situées dans la zone industrielle et qui sont elles aussi impactées par le zonage. Cette réunion sera à programmer dans le courant du mois de janvier.

Il remercie les participants à cette réunion de travail.

La séance est levée à 18 h10.

Le Président,
Gérard DEROUIN